



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 18h30, le mardi 16 mars 2021, sans la présence du public, à l'hôtel de Ville situé au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes.

En vertu du décret numéro 102-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 publié le 5 février 2021, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis.

a) 121, RUE SAINT-PIERRE LOCAUX 100 ET 200 – LOT 6 067 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2020-00172 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par le Collège de Valleyfield.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent de l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment de l'établissement d'enseignement CÉGEP DE VALLEYFIELD situé au 121, rue Saint-Pierre, locaux 100 et 200.

En premier lieu, l'établissement d'enseignement comporterait quatre (4) enseignes rattachées alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que le nombre maximal d'enseignes autorisé est deux (2) enseignes rattachées:

Finalement, la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment serait de 41,05 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie totale maximale d'affichage par local est 10 mètres carrés:

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que :

- l'établissement d'enseignement comporte quatre (4) enseignes rattachées;
- la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment soit de 41,05 mètres carrés.

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

b) 14, MONTÉE SAINT-RÉGIS – LOT 3 137 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par monsieur Daniel Plourde.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 14, montée Saint-Régis.

Plus spécifiquement, le mur latéral gauche (mur avant secondaire) de l'agrandissement ne comporterait pas 70 % de maçonnerie, le pourcentage de maçonnerie serait de 0 % alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires peut être agrandie. Les matériaux d'origine de la partie existante peuvent être conservés tels quels, mais ceux utilisés pour l'agrandissement doivent être conformes aux dispositions du règlement de zonage ou de tout autre règlement applicable et avoir pour effet de rendre la construction moins dérogatoire (ex. : cas de superficie de maçonnerie).

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre un pourcentage de maçonnerie de 0 % sur le mur latéral gauche, et ce, pour toute la durée de son existence.

La présence du public étant interdite, toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes doit faire parvenir sa question ou son commentaire par écrit, soit par la poste à : Service des Affaires juridiques et greffe, Ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville ou encore par courriel à greffe@saint-constant.ca, pour une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le **10 mars 2021 à 23h59.**

Vos questions et commentaires seront dès lors transmis au Conseil municipal avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 23 février 2021.



Me Linda Chau
Greffière adjointe